

La Lettre

de la Fédération Nationale des Chasseurs

Éditorial

Natura 2000 : les activités humaines soumises à étude d'incidences !

Le 10 Juillet, dans le cadre du vote de la loi sur la Responsabilité Environnementale, le Parlement se prépare à adopter diverses dispositions visant notamment à transposer une Directive (2004/35/CE) concernant le maintien, la réparation ou la compensation des dommages écologiques graves causés aux espèces et habitats naturels protégés.

Si ce texte comporte des aspects très positifs, dont la sanction des pollueurs, il en limite malheureusement certaines conséquences mais surtout, il étend l'obligation d'études d'incidences aux activités humaines dans les zones protégées.

Cette initiative législative est la conséquence de jurisprudences de la Cour de Justice Européenne qui, sous influence du principe de précaution, a étendu l'obligation d'évaluation des incidences aux activités humaines susceptibles d'affecter les sites Natura 2000. Cette même Cour de Justice a d'ailleurs été saisie le 2 Juin 2008 pour insuffisance de transposition par la France de l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000.

C'est ainsi et sous le régime de l'urgence, que le Code de l'environnement (dont l'article L 414-4 CE) va créer l'obligation d'évaluer les projets d'activités mais aussi les manifestations et les interventions dans le milieu naturel, chaque fois qu'ils sont susceptibles individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, d'affecter de manière significative un site Natura 2000. Le flou des termes n'a pas échappé à certains parlementaires qui ont exprimé leur crainte de voir ce texte risquer d'obérer toutes les activités humaines en zone Natura 2000.

Pour lister ces activités humaines le législateur s'en remet au pouvoir réglementaire. Le MEED-DAT sera donc appelé à définir par décret en Conseil d'Etat une liste nationale d'activités humaines cibles, complétée par une liste locale établie par le Préfet en concertation avec les représentants des utilisateurs concernés. La Secrétaire d'Etat chargée de l'Ecologie a déclaré sur ce point « *Nous choisissons d'établir une liste nationale limitative qui sera dressée avec l'ensemble des acteurs. Les Préfets choisiront ensuite les types d'activités nécessitant une évaluation – ce qui ne veut pas dire "interdiction" mais "mesure de gestion" ».*

Le cas échéant, les documents de planification (ex : SDGC), pourraient être concernés par l'évaluation des incidences s'ils sont retenus dans ce type de liste. Pour compléter le dispositif, le champ d'application des arrêtés de protection des biotopes a été étendu aux habitats naturels et aux habitats d'espèces. Le Préfet pourra intervenir à ce titre plus largement en zone Natura 2000 ou en dehors de ces zones, y compris sur le Domaine Public Maritime.

Pour atténuer ce basculement du contractuel vers le réglementaire, il est prévu que les activités pratiquées dans les conditions définies par une Charte Natura 2000 ou un contrat Natura 2000 seront dispensées de cette évaluation.

Mais, à terme, et de manière plus claire, cela pourrait signifier que tout ce qui n'a pas été expressément autorisé au sein des sites Natura 2000 serait interdit ou quasiment interdit.

Dans le prolongement de ce même texte, les espaces à vocation naturelle pérenne d'un port autonome, y compris ceux du domaine public maritime ou fluvial naturel, pourront faire l'objet d'une attribution au Conservatoire du Littoral qui en assurera la gestion patrimoniale.

Certains, familiers du dossier Natura 2000 depuis sa genèse, penseront qu'il n'y a pas de surprise, la boucle est bouclée : peu à peu, le contractuel laisse la place au réglementaire.

Le Parlement, sans doute aussi en vertu du principe de précaution, s'est bien gardé de médiatiser les conséquences de cette réforme législative, même si le Rapporteur à l'Assemblée Nationale, Jean BIZET, a précisé « *Je ne désire pas que les sites Natura 2000 soient sanctuarisés, ni que la chasse ou la pêche y soient interdites... ».*

Dans le calme de l'été, entre le pouvoir d'achat et la hausse du pétrole, nos concitoyens ont d'autres soucis ou d'autres rêves en tête, mais demain...

Mais demain lorsqu'il faudra réaliser une étude d'incidences pour faucher un pré, ramasser des champignons, aménager une haie, pêcher ou chasser, certains réaliseront que cette mise sous cloche des activités traditionnelles peut sonner le glas de la présence humaine dans le monde rural. Et, comme un symbole de cette implosion à venir, le Ministère de l'Ecologie prévoit de s'enfermer prochainement dans une tour "durable", à la Défense, de laquelle il veillera sans doute à ce que nos campagnes meurent en paix.

Un monde nouveau est en marche...

Charles-Henri de PONCHALON
Président de la Fédération Nationale
des Chasseurs



Fédération Nationale des Chasseurs

13, rue du Général Leclerc
92136 Issy les Moulineaux Cedex
Tel : 01 41 09 65 10 - Fax : 01 41 09 65 20
www.chasseurdefrance.com

Sommaire

Mai-juin 2008

En direct de la FNC.....	pages 2 à 5
Europe	page 6
L'actualité des FDC.....	page 7
La rubrique juridique.....	page 8

Le Guide Interprétatif en attente de Présidence Française ?

Le Président de la FACE et la FNC, viennent de signer un courrier conjoint adressé au Président de la République concernant la publication du "Guide sur la chasse en application de la Directive 79/409/CEE du Conseil portant sur la conservation des oiseaux sauvages", dit "Guide Interprétatif".

Essentiel pour mettre fin aux contentieux sur les dates, l'officialisation de ce texte est confrontée à de multiples obstacles. Après s'être heurtée à ses propres services juridiques, la Commission Européenne avait proposé en guise de compromis, de l'adresser aux Etats Membres sous forme d'une Recommandation publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes.

La DG Environnement a confirmé à maintes reprises la publication imminente de cette Recommandation et la Commission Européenne elle-même en a fait l'annonce officielle en Slovaquie puis de nouveau à Bruxelles récemment.

Mais cet élan unanime s'est de nouveau heurté début Mai à l'opposition du Service

Juridique de la Commission Européenne.

Excédés de constater que sur cet enjeu central les décideurs politiques sont sans cesse contrecarrés, c'est au Président de la République que les représentants de la chasse s'adressent, en veille de Présidence Française de l'Europe, dans les termes suivants :

« Ni les chasseurs ni les autres conservateurs ne comprennent cette absence de volonté politique de la Commission de vouloir faire vivre des accords fondamentaux pour la préservation de la biodiversité en général et la conservation des oiseaux en particulier, et qu'elle a elle-même initiés.

Nous ne comprenons pas et n'acceptons pas que des détails de forme l'emportent sur des décisions de fond, pouvant mettre fin à

d'importants conflits qui n'ont que trop duré et se sont traduits si négativement pour la nature.

Aussi nous avons l'honneur de solliciter votre aide afin que vous interveniez fortement auprès de la Commission pour qu'enfin ce problème trouve solution.

Etant donnée l'importance de cette question pour les autres pays du Bassin Méditerranéen, nous nous sommes permis d'également saisir Monsieur le Président du Conseil des Ministres d'Italie, Monsieur le Premier Ministre de la Grèce ainsi que Monsieur le Président de la Commission Européenne. »

Le Guide Interprétatif sera-t-il publié pour l'ouverture 2008-2009 ?

Il faut continuer d'espérer.

La Commission Européenne dit « non » pour un simple défaut d'adresse postale

Depuis deux décennies, beaucoup d'efforts de communication se sont concentrés sur la diffusion de connaissances scientifiques et l'acceptation du réseau écologique Natura 2000. Force est de constater, que le transfert de l'information par des experts ou des autorités administratives, n'a pas donné tous les résultats escomptés. A l'échelon local, bon nombre de réticences et de malentendus subsistent.

C'est dans ce contexte que la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC) et la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels (FCEN) se sont associés pour proposer un projet de communication et de médiation environnementale sur la chasse, les activités rurales et le réseau écologique Natura 2000. Après 18 mois de travail, la FNC et la FCEN ont bouclé un dossier de candidature intégrant 21 fédérations de chasseurs, 8 Conservatoires d'Espaces Naturels, la FACE, l'ELO (European Landowners' Organization), et l'Atelier Technique des Espaces Naturels.

D'une durée de trois ans, le projet reposait sur le développement d'un concept de "communication participative" et la mise en place inédite de 7 binômes de chargés de mission dans les fédérations des chasseurs et Conservatoires d'Espaces Naturels. L'objectif était de favoriser notamment une implication accrue des acteurs cynégétiques dans la rédaction des Documents d'objectifs et la gestion d'un réseau de sites Natura 2000.

Pour financer l'ensemble des actions, les partenaires apportaient, fait exceptionnel dans ce type de dossier, 210.000 € d'autofinancement. Sept Conseils Régionaux et le MEEDDAT, signaient également des attestations de co-financement à hauteur respectivement de 275.000 € et de 700.000 €. En complément près de 1,4 million d'Euros étaient demandés à la Commission Européenne, soit 50 % du financement total ! Au total le projet développait un investissement de 2,7 millions d'Euros.

L'Unité Life de la DG Environnement de la Commission Européenne vient de nous signifier son refus de lire et d'instruire notre demande au motif qu'au sein de deux formulaires administratifs A5 et A6, sur un dossier comportant plus de 120 pages et 67 formulaires administratifs, les adresses des Conseils Régionaux Languedoc-Roussillon et Poitou-Charentes étaient incomplètes (formulaires pourtant tamponnés et signés de leurs Présidents respectifs) !

Cette réponse prêterait à rire si elle n'avait pas pour conséquence de priver les territoires ruraux d'un financement essentiel à la mise en œuvre des Directives européennes "Natura 2000", après vingt années de conflits sur ce dossier. D'un côté, l'Europe fixe des objectifs ambitieux aux Etats Membres, de l'autre, elle déploie des prétextes ubuesques pour en réfuter la réalisation, sans expertise de fond.

Application jusqu'au boutiste de procédures administratives bureaucratiques, incohérence ou inconsistance dans le traitement de dossiers demandant aux acteurs plusieurs mois de travail, ou volonté délibérée d'écarter certains acteurs d'un financement qui aurait apporté aux territoires ruraux Français un label à l'échelon européen ?

En cette veille de Présidence Française de l'Union Européenne, la FNC en a appelé au Président de la République.

Agrifaune – « Si tous les gars du monde... »

Le 28 mai dernier, s'est tenue la première Journée Nationale Agrifaune, qui dressait le bilan de deux ans de partenariat entre l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA), la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA), la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC) et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS).

La journée a rassemblé près de 250 participants, élus et collaborateurs des structures agricoles et cynégétiques, représentants des ministères en charge de l'agriculture et de l'écologie et de divers organismes techniques travaillant sur ces thématiques.

En ouverture, le Président de PONCHALON a rappelé les liens forts entre l'agriculture et la chasse, l'importance des habitats agricoles pour le petit gibier et la préoccupation de la FNC sur ce sujet. Concrets et réalistes, les chasseurs sont conscients des enjeux économiques, ce sont donc des propositions valorisant les actions entreprises en faveur de la biodiversité qui sont présentées dans notre Livre Blanc pour le Bilan de Santé de la PAC.

Le Président POULAIN, au nom de la FNSEA, a rappelé le rôle de producteur de l'agriculture dans le contexte international actuel et a souligné la conscience des agriculteurs de la nécessité de produire mieux.

Le bilan de deux ans, a mis en évidence que près de 30 partenariats départementaux ou régionaux se sont déjà mis en place, avec le concours de 150 ingénieurs et techniciens. Plus de 600 000 € ont été investis en 2007 pour animer ces projets. Les sujets traités sont très divers : techniques, expérimentaux ou pédagogiques.

Cinq témoignages ont été présentés : Sarthe, Rhône, Picardie, Vendée et Franche-Comté. Ces expériences nécessitent une forte collaboration entre le monde agricole et le monde cynégétique.

Trois notions clés pour la montée en puissance des actions en faveur de la biodiversité sur le terrain ont été identifiées : offre adaptable au contexte local, partenariat, approche globale pour tenir compte des intérêts multiples des acteurs.

La table ronde à laquelle participaient également les Ministères en charge de l'agriculture et de l'écologie fut l'occasion de débattre de la prise en compte de la biodiversité dans les politiques agricoles. Les propositions de la FNC et de l'ONCFS ont été discutées : DPU biodiversité pour préserver les éléments fixes



du paysage, conditionnalité bonus. Les représentants agricoles ont fait part de l'intérêt qu'ils portaient à ces propositions mais ont rappelé que le budget agricole de la PAC doit rester dans son objectif premier de soutien à la production ; le partenariat des acteurs, notamment avec les collectivités territoriales doit être recherché pour assurer le financement des projets et des actions.

Pour clore la journée, le Président BAUDIN de l'ONCFS a annoncé que l'établissement renforcerait les moyens mis en œuvre sur ce dossier : en 2008, 60 départements devraient s'engager dans des partenariats agriculture, chasse et faune sauvage et les fonds alloués s'élever à 1 million d'euros. Enfin le Président BOISSON, au nom de l'APCA, a rappelé que l'agriculture doit continuer à jouer son rôle multiple, sur le plan économique certes, mais également en

terme environnemental, territorial et social et que les agriculteurs devront continuer à assumer leurs responsabilités auprès des acteurs du territoire et notamment des chasseurs.

Le représentant de Michel BARNIER, a exprimé un vif intérêt pour les actions entreprises. Il a notamment indiqué que dans les prochaines décisions des politiques publiques « les démarches telles que celles du programme Agrifaune seront particulièrement précieuses » et que « les données recueillies pourront utilement être valorisées dans le cadre du bilan de santé de la PAC et des suites du Grenelle ».

Une telle journée devrait être réitérée à intervalle régulier probablement de 2 à 3 ans. En attendant, le réseau se développe avec notamment la mise en place de groupes de travail thématiques (interculture, vignes) et la structuration du réseau d'exploitations agricoles.

Michel BARNIER conclut les Rencontres « Animal et Société »

Le 8 Juillet, le Ministre de l'Agriculture, Michel BARNIER, a présenté les conclusions des Rencontres « Animal et Société » en précisant que les discussions avaient abouti à 56 propositions d'actions consensuelles incorporées dans les 4 Rapports des groupes de travail (disponibles sur le site www.animal-societe.com). En plus des ateliers nationaux, 21 réunions régionales ont été organisées, rassemblant près de 1 000 participants, qui ont notamment fait remonter la question de la gestion des animaux « nuisibles » en zones rurales.

Le Plan d'action et les propositions qui en résultent, s'articulent autour de trois axes :

- L'élaboration et la diffusion d'une Charte nationale des relations avec l'animal,
- La création d'une Commission nationale de suivi des Rencontres Animal et Société,

• L'amélioration de la protection de l'animal au quotidien, dont l'un des thèmes est la réaffirmation de la spécificité de l'animal.

Sur ce point, l'objectif, outre la Charte, est de parvenir à assurer, à droit constant, la cohérence technique des codes pour les différentes caté-

gories d'animaux comportant l'amélioration de l'échelle des peines.

La FNC continuera de suivre et de s'investir attentivement dans ce domaine où l'écoute du Ministère de l'Agriculture est attentive et son approche des questions équilibrée et pragmatique.

Animal et Société - la Réplique

Les rencontres « Animal et Société » mises en place par Nicolas SARKOZY ont donné lieu également à des débats régionaux. Présente dans les groupes « Statut juridique de l'animal » et « Animal : économie et territoire », la FNC a transmis aux Fédérations participantes aux débats régionaux une note sur l'attitude à avoir dans ce domaine : (extraits)

• **Il ne faut pas faire la politique de la chaise vide**, même si c'est un sujet d'argumentation inhabituelle et qui peut paraître éloigné des préoccupations cynégétiques. Il faut absolument faire un contrepoids aux organisations "animalistes" : il est nécessaire de ne pas laisser les extrémistes parler seuls au nom de la protection animale et montrer que nous sommes nombreux à penser différemment et à avoir une autre vision des relations entre l'homme et l'animal, tout en respectant ce dernier.

Il ne faut donc pas rester en retrait des autres organisations en matière de "bien-être" animal !

• **Il faut assumer et justifier sa présence en tant que chasseurs à ces Rencontres**, même si les associations de protection animale expriment vigoureusement leur désaccord. Certes, la chasse n'est pas directement évoquée dans

ces Groupes, mais les chasseurs sont particulièrement vigilants vis-à-vis de ces débats de société, dans la mesure où ils sont très concernés par la place de l'animal dans la société, où ils sont éleveurs amateurs d'animaux (chiens de chasse, appelants) et qu'ils ont une économie liée à cette activité chasse qui concerne l'animal. Ils ont donc toute légitimité à exprimer une autre vision de l'équilibre homme-animal, une autre conception qu'ils partagent d'ailleurs avec de nombreux autres citoyens français.

• **Il ne faut pas hésiter à replacer ces débats dans le contexte global des enjeux de notre société.** Les pays "émergents", qui affichent des croissances de plus de 10% par an ont-ils le même degré de sensibilité et de préoccupation que nous, sur ces questions ? A-t-on me-

suré toutes les conséquences en matière économique de ces considérations, par rapport à une concurrence mondiale exacerbée ? Par ailleurs, alors que des émeutes de la faim se forment dans différentes parties du Monde, que les français eux-mêmes sont préoccupés par le prix des matières premières alimentaires et de l'énergie, nos forces politiques et exécutives n'ont-elles pas plus urgent à gérer ?

• **Etre attentif à ce que les organisations de protection animale restent à leur place** et n'obtiennent pas la possibilité d'agir en justice pour des problèmes d'environnement par exemple. En effet, ces ONG ne font rien pour l'environnement. Elles ne reconnaissent pas la notion patrimoniale de l'animal dans l'environnement, c'est-à-dire l'animal en tant qu'espèce et non comme individu.

Petit Livre Vert : pour une vision humaniste de l'animal

Pour compléter l'information des chasseurs, le Petit Livre Vert 2008 les sensibilise aux divers aspects de cette question dont les dérives sur le terrain (actions des écoguerriers) comme au plan juridique (modification du Code Civil) peuvent être dangereuses pour les activités rurales, dont la chasse.

Au travers de ce Petit Livre Vert 2008 « **La chasse, pour une vision humaniste de l'animal** », il est proposé une vision équilibrée

des relations entre l'homme et l'animal basée sur le respect et non sur l'émergence du culte d'un nouveau "veau d'or".



Le Crédit Agricole s'enflamme pour la LPO

Le Crédit Agricole a signé le 11 Juin dernier un partenariat avec la LPO et engagé ses Caisses Régionales à développer avec cette association des actions de sensibilisation à l'environnement ou de protection des sites naturels.

La FNC a fait connaître son sentiment à la Caisse Nationale et aux Fédérations...qui apprécieront.

Rendre les honneurs au blaireau

Comment faire d'un paisible week-end de Mai en Forêt de Saône et Loire et d'une traditionnelle rencontre de déterreurs un évènement médiatique au service de la cause des écoguerriers du bien-être animal ? Comment utiliser le quotidien "Libération" sous couvert de signatures scientifiques pour faire progresser cette même vision de l'animal en titrant : « *Le stress du blaireau aux abois* » (Libération du 23 Mai).



La FNC répond scientifiquement et juridiquement, point par point, aux auteurs de cet article en souhaitant que ce droit de réponse ait droit de cité aux pays des idées reçues.

- Première erreur : le blaireau serait menacé. La démonstration est imparable puisque ces honorables « chercheurs » ne prennent même pas le soin de fournir des chiffres. Or, des chiffres, il en existe. Le blaireau est présent partout en France sauf en Corse. On estime sa population globale à 150 000 individus au moins.

- Deuxième erreur : le blaireau serait protégé par l'Europe. Et ces brillants esprits de confondre visiblement le Conseil de l'Europe et l'Union européenne. S'agissant du premier cercle européen, la Convention de Berne (1979) autorise très clairement l'exploitation du blaireau

par la chasse. Quant à l'Union européenne, elle n'a pas jugé utile de conférer un quelconque statut au blaireau dans la directive 92/43 du 21 mai 1992 dite Natura 2000 qui a trait à la conservation de la faune et de la flore en Europe.

- Troisième erreur : les épreuves de chiens sur blaireaux violent la loi française. Or, le Conseil d'Etat a rejeté les recours des écologistes et des protecteurs des animaux. Un arrêt du 30 juillet 1997 dispose que la

période complémentaire de vénerie sous terre (à compter du 15 mai) ne perturbe ni la reproduction du blaireau ni le temps nécessaire à l'élevage des jeunes.

- Quatrième erreur : les chasseurs nourriraient de la vindicte contre le blaireau qu'ils qualifieraient de « nuisible ». Le blaireau, en droit français, n'a pas la qualification de nuisible au sens du Code de l'environnement. Et les chasseurs ne le souhaitent pas. Préférant deux périodes de chasse stricto sensu au titre d'une réglementation qui n'est pas isolée en Europe puisque quinze Etats Membres pratiquent la chasse du blaireau et que trois autres au moins mettent en œuvre des mesures de régulation. C'est qu'en effet le blaireau peut arriver à causer des dégâts aux activités agricoles et aux ouvrages (digues, voies ferrées,...). N'en déplaise aux bons esprits de laboratoire.

Il ne suffit donc pas de se draper dans des titres ronflants pour prétendre détenir la vérité, surtout scientifique. Enjoindre au Gouvernement, comme ils le prescrivent, de « rejoindre les normes de la communauté européenne », n'honore pas ces trois signataires sur le terrain de la rigueur qui est propre à la recherche : ces normes n'existent pas !

La Déclaration d'Iéna Préparer l'ouverture à la société civile cynégétique

Le Forum d'Iéna qui s'est déroulé le 29 Mai dernier a rassemblé dans l'hémicycle du Conseil Economique et Social au sein duquel il se tenait, 360 personnes d'horizons très divers – représentants agricoles et forestiers, scientifiques européens et français, responsables d'associations spécialisées, membres du Groupe Chasse au CES...

Quatorze intervenants se sont succédés pour décrire leur vision de la chasse durable.

A l'issue de cet après-midi d'échanges, les représentants de la société civile française et européenne ont rédigé la Déclaration d'Iéna intitulée « *Chasse et développement durable* » qui résume en 13 articles les engagements d'une chasse durable. Un prochain numéro du Chasseur.com reviendra sur cet évènement qui donnera lieu à la publication d'un ouvrage destiné à recueillir les interventions des participants et les orientations arrêtées.





En février dernier, la FACE a fait du lobbying auprès des Députés européens de la Commission "Environnement" afin qu'ils votent contre un amendement proposé par le Groupe des Verts, demandant que "la chasse de loisir" (traduction officielle de leur proposition originale : "pleasure hunting") et le braconnage soient définis comme infraction pénale. Le résultat de l'intervention de la FACE a été positif, cet amendement a été rejeté, par 39 voix contre 18.

Toutefois, le Parlement européen a réintroduit la référence explicite à une série de Directives (dont Directives "Oiseaux" et "Habitats") et Règlements (dont CITES), dont la violation constitue une infraction pénale. La future Directive ne couvrira que la réglementation

Protection de l'environnement par le droit pénal Première lecture au Parlement européen

Le 25 mai 2008, le Parlement européen a adopté en première lecture, avec un certain nombre d'amendements, la Proposition de la Commission pour une Directive relative à la Protection de l'environnement par le droit pénal. Ce texte va maintenant être soumis au vote du Conseil.

communautaire mentionnée explicitement, ainsi que la législation nationale transposant ces Directives et Règlements.

Selon l'Article 3 de cette future Directive, les Etats membres doivent s'assurer, entre autres, que les actes suivants constituent une infraction pénale lorsqu'ils violent la réglementation (Directives ou Règlements), sont commis de façon délibérée ou tout au moins par négligence grave.

(extraits) :

- « *La mise à mort, la destruction, la possession et la capture de spécimens d'espèces de faune et de flore sauvages protégées sauf si les actes portent sur une quantité négligeable de ces spécimens et ont un impact négligeable sur l'état de conservation de l'espèce* »

- « *Le commerce de spécimens d'espèces de faune et de flore sauvages protégées ou de parties ou produits de ceux-ci sauf dans les cas où les faits concernent une quantité négligeable de ces spécimens et ont une incidence négligeable sur l'état de conservation de l'espèce* »

- « *Tout acte causant une dégradation importante d'un habitat au sein d'un site protégé.* »

A ce stade, la future Directive ne devrait pas provoquer trop de changements dans la pratique des Etats membres, étant donné que les infractions à la réglementation en matière de protection de la nature ou de la chasse sont déjà susceptibles de faire l'objet de sanctions pénales « effectives, proportionnées et dissuasives ».

La vigilance est cependant de mise jusqu'à adoption finale du texte.

Transport aérien d'armes à feu et munitions

Le 11 mars 2008, le Parlement européen a adopté un nouveau Règlement relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile (abrogeant le Règlement du Conseil (CE) n° 2320/2002 du 16 décembre 2002 sur le même sujet). Le nouveau Règlement, publié au Journal Officiel L-97 du 9 avril 2008, est entré en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication et devra être transposé au plus tard dans les vingt-quatre mois suivant cette date.

Le Règlement fixe des normes et des règles communes de sécurité aérienne dans l'ensemble de l'UE, entre autres des mesures de sécurité en vol, telles que le transport d'armes à bord d'un avion. Selon ce règlement : « *Il n'existe aucune interdiction sous la nouvelle réglementation communautaire de transporter des armes à feu et munitions dans le bagage de soute d'un avion. Les armes ne pourront être transportées dans la cabine, à moins que les conditions de sécurité requises par les législations nationales aient été res-*

pectées et qu'une autorisation ait été donnée par l'Etat concerné. »

Un autre texte d'un intérêt potentiel pour les chasseurs a été publié dans le Journal Officiel L-94 du 5 avril 2008, à savoir la Directive de la Commission 2008/43/CE portant sur la mise en œuvre, en application de la Directive 93/15/CEE du Conseil, d'un système d'identification et de traçabilité des explosifs à usage civil. Il est important de spécifier que, selon son Article 2 (c), cette nouvelle Directive ne s'applique pas aux munitions.

Pierre LACOUR a rejoint les chasses éternelles

Pierre LACOUR a rejoint les chasses éternelles le 22 mai dernier. Ce vétérinaire rural aura fait un long détour en politique et dans les instances cynégétiques (Union, O.N.C.F.S) avant de retourner sur ses terres périgourdines et charentaises où il aimait mettre en pratique ce qu'il imaginait pour le monde rural de demain.

Homme d'intuition et de prospective plus que de logique, jamais asservi aux institutions et aux systèmes de pensée, il aura laissé son empreinte dans le système fédéral et cynégétique.

Ses fulgurances, son énergie et ses colères ne lui valent pas que des amis (notamment dans l'administration) mais cet humaniste des campagnes aura souvent inspiré les changements structurels de la chasse, à défaut d'avoir pu toujours les accomplir lui-même.

La FNC présente à sa famille, qui lui était si chère, toutes ses condoléances et sa reconnaissance.

L'émotion Nature au cœur de Grand-Lieu

Le samedi 7 juin, en présence de très nombreuses personnalités, la Fédération Départementale des Chasseurs de Loire-Atlantique, gestionnaire de 650 hectares sur le lac de Grand-Lieu, a inauguré l'Observatoire ornithologique à vocation pédagogique.

Grand-Lieu est la seconde zone humide en France après la Camargue. Propriété de la Fondation pour la Protection de la Faune Sauvage, le site de l'Observatoire aménagé par la Fédération avec l'aide des collectivités locales, va permettre l'accueil du Grand Public et des scolaires et participer à la reconnaissance du rôle pédagogique du réseau fédéral de la Chasse Française.



Seine-Maritime C'est comme un oiseau...

Le festival animalier de Belleville en Caux est désormais l'un des grands rendez-vous annuels de la chasse et des amoureux de la nature.

Après le succès rencontré l'an dernier, la Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-Maritime a placé cette année l'évènement sous le thème des Oiseaux. Du 18 au 22 Juin, les animations se sont enchaînées avec une attention toute particulière portée aux 1 500 scolaires qui ont été reçus pour des journées de découverte du monde des oiseaux, agrémentées de visites guidées en salle et sur le terrain qui leur ont permis d'aborder au choix : Les prédateurs - Les migrateurs - L'avifaune et le développement durable - Les oiseaux domestiques - Les oiseaux du monde.

Films, photographies, moulages, chants, espèces naturalisées, permettaient à chaque visiteur d'appréhender le sujet sous ses multiples facettes.

L'un des temps forts de cette manifestation fut la soirée du 18 juin consacrée au sujet d'actualité : « Les oiseaux et le réchauffement climatique » avec les interventions d'Alexandre CZAJKOWSKI (OMPO) et de Romain JULLIARD (Muséum National d'Histoire Naturelle).

Les visiteurs ont ainsi fait le plein de connaissances et d'animations, de quoi patienter jusqu'à la prochaine édition.

Chasse et randonnée dans l'Hérault

La FDC de l'Hérault et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre ont instauré un



partenariat permanent dont l'objectif est d'œuvrer pour une collaboration des usagers de l'espace rural.

Premier acte de ce partenariat, la réalisation d'une plaquette d'information « Chasse et randonnée dans l'Hérault ». Diffusée à 50 000 exemplaires auprès des acteurs concernés, mais également des Maires

et des Offices de Tourisme, ce document sera également largement distribué à l'occasion des diverses manifestations locales.

Partager l'espace c'est commencer par la courtoisie et la convivialité, tel est le sens du message ainsi délivré car saluer avec le sourire c'est le début du bonheur, à la chasse comme ailleurs.

Association des Maires ruraux de France Vanik BERBERIAN nouveau Président

Porte-parole des Maires ruraux, l'AMRF a pour mission de représenter et de défendre les Maires et Maires adjoints des communes de moins de 3 500 habitants.



Depuis 1971, sans considération d'appartenance politique, elle réunit les Maires ruraux organisés en associations départementales pour former un réseau d'informations et d'entraide.

Succédant à Gérard PELLETIER, c'est le Maire d'une commune de l'Indre – Vanik BERBERIAN, qui préside désormais aux destinées de cette association.

Les ACCA et le Conseil d'Etat

La Haute juridiction administrative maintient une jurisprudence à l'avantage total des ACCA lorsqu'elles sont confrontées aux contestations de propriétaires chasseurs qui veulent s'approprier leur droit de chasse, et ce en dépit de la faiblesse de la superficie de leurs terrains. Par deux arrêts du 16 juin 2008, le Conseil d'Etat a statué au regard de la Convention européenne des droits de l'homme qu'il s'agisse du droit de propriété, de la

liberté d'association ou de la discrimination. Pour le Conseil d'Etat, les ACCA ne portent pas une atteinte disproportionnée au droit de propriété. Le territoire de chasse des ACCA est institué dans l'intérêt général. Pour bien montrer sa détermination dans ce genre de contentieux, le Conseil d'Etat n'a pas hésité à condamner l'un des requérants à payer la somme de 3 500 € à l'ACCA.

Le Loup et le Conseil d'Etat

Dans un arrêt du 4 février 2008, le Conseil d'Etat a rejeté la requête de l'ASPAS qui attaquait la légalité de l'arrêté interministériel du 24 mai 2006 en tant qu'il autorisait des opérations d'effarouchement, de tirs de défense et de prélèvements du loup pour la période 2006-2007. Le Conseil d'Etat a écarté les nombreux moyens de l'ASPAS. Il a par exemple

retenu que le nombre d'attaques et le nombre d'ovins tués par les loups dans l'arc alpin avaient régulièrement cru depuis 2003. La Haute Assemblée a encore considéré que le tir n'était pas la seule modalité pour prévenir le danger des loups. Enfin, le Conseil d'Etat a pris en compte le fait que les tirs ne mettaient pas en péril les populations concernées.

Le Juge administratif, le jardin et les sangliers

Par une ordonnance du 15 février 2008, le Tribunal administratif de Nice a repoussé la demande d'indemnisation de particuliers qui entendaient obtenir réparation des dommages causés à leur jardin par les sangliers. Cette décision a valeur pédagogique car elle

rappelle bien que l'indemnisation des dégâts de gibier est régie par des dispositions spécifiques du Code de l'environnement et que, de surcroît, la compétence juridictionnelle est strictement dévolue aux tribunaux de l'ordre judiciaire.

L'ACCA et le salon de coiffure

Le Juge des référés du TGI de Saint-Gaudens a statué sur la requête d'un chasseur qui prétendait à la carte d'une ACCA au motif qu'il acquittait la taxe foncière et la taxe professionnelle alors qu'il s'agissait d'un salon de coiffure. Le juge des référés a considéré qu'il n'y avait pas lieu de faire droit à la demande en référé. En effet, il convenait de s'interroger sur la notion de "résidence" qui doit être entendue comme l'endroit où l'on fixe pour un temps plus ou moins long son habitation (jugement du 14 mars 2008).

Le photographe et le Gypaète

Le Gypaète barbu est l'un des rapaces dont les populations sont menacées. Le Code de l'environnement réprime la perturbation intentionnelle des espèces protégées. Il ressort de l'enquête que les activités d'un photographe amateur ont perturbé un couple de gypaètes dont la couvaison a été interrompue. Le cinéaste indélicat a donc été condamné à une peine d'amende de 750 euros outre une autre amende pour circulation sur les voies domaniales forestières sans oublier de substantiels dommages et intérêts à deux associations de protection de la nature (jugement du 6 mars 2008).

Informations pratiques

"L'incontournable du piègeur"

Cet ouvrage de 200 pages écrit par J.C. SAULNIER, Président de l'UNAPAF, est destiné à tous ceux que la réglementation des prédateurs intéresse. La législation y est décortiquée tout comme la présentation des pièges, des espèces concernées ou des zoonoses transmissibles.

Editions Chasse-Sports :

Le Mesnil le Roi, 2008.

204 pages, 14,90 € + 4 € port,

Tél : + 33 (0) 1 39 12 81 65.



Pensez « Gilet et triangle de sécurité »

Attention : au 1er Juillet 2008, la réglementation automobile évolue. Le principe de précaution oblige désormais dans chaque véhicule à détenir, en plus du dispositif de sécurité habituel, un gilet fluo avec bandes réfléchissantes (dans l'habitacle) et un triangle de signalisation. Comme en battue, le gilet fluo « c'est moche, mais ça peut sauver une vie! ».